

RAPPORT EXPLICATIF DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2022

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2022

FINANCES

1 - Présentation des comptes administratifs 2021 : Documents en annexe n°1

Budget principal :

	BP 2021	CA 2021
Dépenses fonctionnement	299.776 €	272.548,71 €
Recettes fonctionnement	299.776 €	269.842,06 €
Résultat reporté (compte 002)		9.101,43 €
Résultat cumulé		6.394,78 €
Dépenses investissement	16.669,82 €	974,90 €
Recettes investissement	16.669,82 €	4.974,80 €
Résultat reporté (compte 001)		12.273,82 €
Résultat cumulé		16.273,72 €

Budget annexe résidence autonomie :

	BP 2021	CA 2021
Dépenses fonctionnement	436.477,91 €	273.445,35 €
Recettes fonctionnement	436.477,91 €	390.894,09 €
Résultat reporté (compte 002)		60.520,94 €
Résultat cumulé		
Dépenses investissement	293.807,91 €	167.772,27 €
Recettes investissement	293.807,91 €	193.440,59 €
Résultat reporté (compte 001)		-98.813,95 €
Résultat cumulé		73.145,63
Restes à réaliser dépenses		21.209,29 €

2 - Adoption des comptes de gestion 2021 : Les résultats sont identiques au compte administratif 2021 – Document en annexe n°2

3- Affectation des résultats 2021 de la section de fonctionnement :

Budget principal : Détail page 2 du document budgétaire (Annexe 1)

Budget annexe RA : Détail page 5 du document budgétaire (Annexe 1)

4 - Présentation et vote des budgets primitifs 2022 – Budget principal du CCAS *Documents en annexe n°1*

4.1 - Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit normalement être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

4.2 – La section de fonctionnement

4.2.1 - Généralités :

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du service du CCAS et de la résidence autonomie.

Le budget s'équilibre avec une participation d'équilibre du budget principal de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et les fluides des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts...

Le montant de la section de fonctionnement 2021 est de 304.890 € et 20.773,72 € en investissement.

4.2.2 - Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement –

Budget principal :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	18.440	Excédent 2021 reporté	6.394,78
Dépenses de personnel	277.000	Recettes des services	102.500
Autres charges de gestion	2.950	Impôts et taxes	
Charges financières	2.000	Dotations/participations	195.995,22
Charges exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Total des dépenses réelles	292.950	Atténuation de charges	
Amortissements	4.500	Total des recettes réelles	304.890
Virement à la section d'investissement			
Total général	304.890	Total général	304.890

4.3 – La section d'investissement :

4.3.1 - Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

4.3.2 - Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement emprunts		Résultat fonctionnement capitalisé	16.273,72
Travaux	10.000,00	Virement du fonctionnement	
Acquisitions matériel	10.773,72	FCTVA	
Dépenses imprévues		Cessions	
Résultat d'investissement		Amortissements	4.500,00
TOTAL DEPENSES	20.773,72	TOTAL RECETTES	20.773,72
Restes à réaliser	0	Restes à réaliser	0

Les principaux projets de l'année 2022 ont été détaillés dans le rapport d'orientations budgétaires à savoir : Reconduire les subventions, poursuivre l'action collective de prévention auprès des mères de famille isolée, communication et la valorisation de ses activités du CCAS, soutien à l'organisation des jardins ouvriers.

5. – Présentation et vote des budgets primitifs 2022 – Le budget annexe – La résidence autonomie : Documents en annexe n°1

Le CCAS dispose d'un budget annexe : le budget de la résidence autonomie « Le Pavillon des forêts ».

5.4.1 – La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses qui permettent le fonctionnement de la résidence autonomie (Fluides-confection des repas-réparations-animations-intérêts des emprunts). Elle est équilibrée par les recettes des loyers et des repas et une subvention du budget principal.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	127.904	Excédent 2021 reporté	67.969,68
Dépenses de personnel	100.000	Recettes des services	215.000
Autres charges de gestion	1000		
Charges financières	3.288,59	Dotations/participations	142.000
Charges exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Total des dépenses réelles		Atténuation de charges	
Amortissements	190.000	Total des recettes réelles	424.969,68
		Reprise subventions et ICNE	7.222,91
Total général	432.192,59	Total général	432192,59

5.4.2 – la section d'investissement :

► Changement des portes de service : Le montant de 21.209,29 € a été engagé en 2021 et apparaît dans les restes à réaliser.

► Bâtiment central : Modernisation et agrandissement des WC existants et installation de portes automatiques à l'entrée

► Installation d'extracteurs d'air dans les salles de bain

► Embellissement des abords de la résidence autonomie -Accessibilité

► Installation d'une serre collective permettant les échanges entre résidents

► Favoriser le lien entre les résidents et leur famille : acquisition de tablettes

supplémentaires

► Plateforme de compostage en partenariat avec l'EHPAD.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement emprunts	150.067,91	Résultat fonctionnement capitalisé	110.000,00
Travaux	50.000,00		
Acquisitions matériel	5.505,76	FCTVA	
Reprise subvention CARSAT	3.415,00	ICNE 2022	3.343,59
Résultat d'investissement	73.145,63	Amortissements	190.000
TOTAL DEPENSES	282.134,30	TOTAL RECETTES	303.343,59
Restes à réaliser	21.209,29	Restes à réaliser	0

ADMINISTRATION GENERALE

- Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la commune de Saint- Astier et le C.C.A.S de Saint-Astier

Madame la Présidente expliquera à l'assemblée l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), compétent pour les agents du C.C.A.S, il est proposé de rattacher le C.C.A.S au Comité Social Territorial de la commune ; cette disposition est possible à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

- Désignation d'un représentant élu et d'un correspondant titulaire et suppléant au C.D.A.S et au C.N.A.S

Madame La présidente exposera à l'assemblée que la commune adhérant au Comité Départemental d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale, il convient d'élire un élu référent, un correspondant titulaire et un correspondant suppléant.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Christiane PERRIN en qualité d'élu référent au C.D.A.S et au C.N.A.S et a nommé comme référents les personnes du service G.R.H citées ci-après :

- Mme MARTIN Lydia - Référent titulaire
- M. Guillaume OSTERSTOCK - Référent suppléant

Il conviendra d'entériner les désignations ci-dessus pour le CCAS.

- Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la commune de Saint-Astier et le C.C.A.S de Saint-Astier

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (fusion du C.T et du C.H.S.C.T), compétent pour les agents du C.C.A.S, il est proposé de rattacher le C.C.A.S au C.S.T de la commune ; cette disposition est possible à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Ci-joint le modèle de délibération à prendre.

- Désignation d'un représentant élu et d'un correspondant titulaire et suppléant au C.D.A.S et au C.N.A.S

Madame La présidente expose à l'assemblée que la commune adhère au Comité Départemental d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale, il convient d'élire un élu référent, un correspondant titulaire et un correspondant suppléant.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

Elit Madame Christiane PERRIN en qualité d'élu référent au C.D.A.S et au C.N.A.S

Accepte de nommer comme référents les personnes du service G.R.H citées ci-après :

- Mme MARTIN Lydia - Référent titulaire
- M. Guillaume OSTERSTOCK - Référent suppléant

